

- **Accidents Corporels 1.102.200**
- **Protection Juridique 1.102.201/1**
- **Responsabilité Civile 1.102.201**
- **Assistance/Rapatriement 2.009.718/011**

## ■ QUELLES SONT LES ACTIVITES ASSUREES ?

La pratique de la plongée subaquatique, toutes les activités de plongées et variantes pour lesquelles la fédération a établi des règlements et prescriptions à appliquer par les membres lorsqu'ils pratiquent ces activités, ainsi que les éventuelles activités annexes (soupers, fancy-fairs, soirées dansantes, bbq, fêtes annuelles, etc), gérées par la fédération, organisées par cette dernière et/ou par ses clubs affiliés, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

## ■ QUELLES SONT LES GARANTIES ASSUREES ?

### ➤ ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 1.102.200

#### Décès

- A partir de 70 ans : 75% du montant assuré

**€ 18.300-**  
Célibataires : **€ 13.250-**

#### Invalidité Permanente

- A partir de 70 ans : 50% du montant assuré

**€ 35.000-**

#### Indemnité Journalière

- Délai de carence contractuel : 15 jours
- Durée : 365 jours
- A partir de 65 ans : NEANT, sauf pour les indépendants pour lesquels la garantie reste acquise jusqu'à 70 ans.

**€ 16,00-**

#### Frais de traitement

- Frais médicaux repris à la nomenclature du tarif INAMI jusqu'à concurrence de **€ 2.500-** max. par accident
- Frais médicaux non prévus au barème INAMI **€ 650-** max. par accident
- Frais de prothèses dentaires **€ 150-** max. par dent  
**€ 600-** max. par accident
- Frais de traitement de recompression **€ 8.700-** max. par accident
- Frais de recherches et de sauvetage **€ 8.700-** max. par accident
- Frais de déplacements nécessaires pour le traitement **€ 0,2479-** / kilomètre

## Rapatriement et assistance en cas d'hospitalisation ou d'admission dans un centre hyperbare à l'étranger

- Rapatriement de l'étranger € 12.500- max. par accident
- Garantie complémentaire (forfait) en cas d'hospitalisation en chambre commune € 2.500- par accident
- Garantie complémentaire (forfait) en cas de traitement de recompression € 1.250- par accident

Conformément à l'article 12 des Conditions Générales

## ➤ RESPONSABILITE CIVILE : Police n° 1.102.201

### MEMBRES SPORTIFS / FEDERATION / CLUBS MEMBRES MONITEURS - MEDECINS - SECOURISTES

#### DOMMAGES CORPORELS

Limite par victime	€ 2.500.000-
Limite absolue par sinistre	€ 5.000.000-

#### DEGATS MATERIELS

Limite par sinistre	€ 625.000-
Franchise : € 125- par sinistre	

*Cette franchise n'est pas d'application pour les membres sportifs pendant des activités officielles de la fédération ou des clubs affiliés.*

### RESPONSABILITE POUR / DES VOLONTAIRES

#### DOMMAGES CORPORELS

Limite absolue par sinistre	€ 12.394.700-
-----------------------------	---------------

#### DEGATS MATERIELS

Limite par sinistre	€ 619.734-
Franchise : € 123,95- par sinistre	

Index 119,64 (1983)

## ➤ PROTECTION JURIDIQUE : Police n° 1.102.201/1

Garantie maximale par sinistre	€ 6.200-
--------------------------------	----------

## ■ AUTRES COUVERTURES D'ASSURANCES A SOUSCRIRE PAR LES CLUBS (FACULTATIFS)

Grâce à notre bonne collaboration avec la fédération, nous pouvons également offrir aux clubs les couvertures d'assurances suivantes à des prix très concurrentielles :

### ➤ ACCIDENTS CORPORELS - VOLONTAIRES NON-MEMBRES

Cette option offre la possibilité d'assurer les "volontaires non-membres" de votre club en "accidents corporels" (garantie "R.C." automatiquement couvert par la police de base LIFRAS) lors de leur participation comme aide bénévole à des activités organisées par le preneur d'assurance et/ou ses clubs affiliés.

## ➤ R.C. ADMINISTRATEURS ASBL

Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas de nous contacter pour de plus amples renseignements.  
au n° 02/512 03 04 ou via mail "arena@arena-nv.be"

### ■ QU'ENTEND-ON PAR LA MENTION "ACCIDENT" ?

Est considéré comme *accident corporel* : toute lésion corporelle causée par un événement soudain dont la cause est externe, qui survient pendant et du fait d'une activité assurée par la police.

### ■ QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Ci-après un aperçu des démarches à suivre :

1. Un assuré se blesse lors d'une activité sportive.
2. Le club/la fédération prévoit un formulaire de déclaration d'accident.
3. Lors de votre visite médicale, faites remplir l'attestation médicale par le médecin.
4. Envoyez la déclaration d'accident, en y ajoutant si possible les originaux de vos notes de frais médicaux / états d'honoraires (ainsi que les attestations d'intervention de la mutuelle dans ces frais)/ rapports médicaux, au siège de la fédération à l'adresse suivante :

**L I F R A S asbl**

**RUE JULES BROEREN 38 - 1070 BRUXELLES**

Le suivi de votre dossier s'effectue en direct avec ARENA.

5. Dès qu'elle est en possession de votre envoi, ARENA vous transmettra endéans les cinq jours un accusé de réception comprenant toutes informations utiles, ainsi que votre n° de dossier.
6. Merci bien de nous faire parvenir toutes notes de frais complémentaires, afin de régler votre dossier le plus vite possible.
7. En dernier lieu, pouvons-nous vous demander de bien vouloir nous communiquer immédiatement toute évolution défavorable de la guérison afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier.

Espérons que cette information sera inutile pour vous et que vous profiterez de beaucoup de plaisir sportif ... sans accidents.

***Souhaitez-vous de plus  
amples renseignements ?***

**arena@arena-nv.be  
www.arena-nv.be**

**Tel. 02/512 03 04  
Fax 02/512 70 94**

**S.A. ARENA - Rue Joseph II 36-38 - 1000 Bruxelles  
C.B.F.A. n° 10.365 / BE 0.449.789.592**

